



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'INTERMEDIATION ET DE CONSULTATIONS JURIDIQUES A DISTANCE ENTRE LES AVOCATS ET LE CNB

DESCRIPTION DU SERVICE

Le CNB propose aux Avocats et leurs clients une plateforme de mise en relation à distance accessible à l'adresse « consultation.avocat.fr » ou via le portail « www.avocat.fr » (ci-après « la Plateforme ») permettant aux internautes inscrits de prendre un rendez-vous en ligne avec un avocat, et organiser une consultation juridique, en présentiel, par téléphone, ou par écrit, ce en toute indépendance et dans le strict respect des règles déontologiques de la profession.

Pour faciliter l'utilisation du Service, la Plateforme met à disposition un Annuaire des Avocats inscrits sur la Plateforme pour permettre aux Utilisateurs de trouver plus facilement un professionnel selon ses domaines de compétence, son nom ou sa localisation.

Le prix des Prestations commandées par le Client est fixé librement entre l'Avocat et son Client inscrits sur la Plateforme, selon les modalités prévues dans la Convention d'Honoraires qu'ils doivent conclure en ligne, et est exclusivement réglé via la Solution de paiement sécurisé (qui utilise de la Monnaie Electronique) proposée sur la Plateforme par le Fournisseur du CNB.

Si le Service met à disposition des outils simples d'utilisation et ergonomiques, le CNB s'est attaché à ce que la Plateforme présente toutes les garanties en matière de sécurité informatique, de confidentialité des données et du respect du secret professionnel, en autorisant notamment l'accès seulement à des Avocats authentifiés par le système E-dentitas du CNB, dont l'utilisation est encadrée par des conditions générales préalablement acceptées par l'Avocat avant l'utilisation du Service.

En aucun cas et à aucun moment, le CNB n'a vocation à interférer dans la relation entre les Avocats et leurs clients et prospects, régie notamment par la réglementation applicable et la Convention d'honoraires conclue en ligne, à laquelle le CNB n'est pas partie.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	3
ARTICLE 2.	DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 3.	MENTIONS LEGALES	5
ARTICLE 4.	MODALITES D'ACCES AU SERVICE.....	5
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DU SERVICE	7
ARTICLE 6.	SERVICE SUPPORT	12
ARTICLE 7.	PRIX DU SERVICE ET MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 8.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
ARTICLE 9.	DONNEES PERSONNELLES.....	15
ARTICLE 10.	RESPONSABILITES DE L'AVOCAT.....	17
ARTICLE 11.	RESPONSABILITES DU CNB	19
ARTICLE 12.	FORCE MAJEURE	20
ARTICLE 13.	RESILIATION- SUSPENSION DU SERVICE ET DES CGU	20
ARTICLE 14.	MODIFICATIONS.....	20
ARTICLE 15.	CESSION DES CGU	20
ARTICLE 16.	DISPOSITIONS DIVERSES	21
ARTICLE 17.	CONVENTION DE PREUVE	21
ARTICLE 18.	LOI APPLICABLE	21

Article 1. Objet et champ d'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CNB met à disposition des Avocats la Plateforme, ainsi que les obligations réciproques de chaque partie dans le cadre de l'utilisation du Service.

En conséquence, l'Avocat accepte, sans réserve, les présentes CGU dans leur intégralité avant toute utilisation du Service.

La simple utilisation du Service, avant même la création d'un Espace Privé ou d'un Profil public, emporte automatiquement acceptation de l'Avocat aux présentes CGU. Le CNB se réserve la faculté de modifier les présentes CGU dans les conditions indiquées ci-après.

Les présentes CGU sont complétées par les conditions générales d'utilisation de la plateforme « E-dentitas » du CNB, que l'Avocat doit préalablement accepter avant l'utilisation du Service.

Si l'Avocat n'accepte pas ces conditions, il doit renoncer à toute utilisation de la Plateforme et du Service.

Les conditions générales d'utilisation applicables au Grand Public (internauts et Clients des Avocats), si celles-ci demeurent consultables et accessibles aux Avocats qui restent libres d'en prendre connaissance pour leur parfaite information, sont toutefois hors champ d'application des présentes CGU.

Article 2. Définitions

Les mots et expressions ci-après commençant par une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, sont employés dans les présentes avec la signification suivante :

« **Annuaire** » : répertoire en ligne proposé sur la Plateforme, référençant les Avocats inscrits au Service, et reproduisant les informations issues de l'annuaire national des avocats publié par le CNB à l'adresse <http://cnb.avocat.fr/>. Celui-ci est constitué selon les modalités prévues à l'article 9 « Annuaire national des Avocats » ci-après.

« **Avocat** » : personne physique inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats de l'un des 164 barreaux français, de la métropole et d'Outre-mer et qui a souscrit au Service.

Un Avocat est un Utilisateur au sens des présentes.

« **Blog** » : journal en ligne édité par l'Avocat et publié sur son Profil, pour lui permettre d'échanger avec d'autres internautes, Utilisateurs du Service, sur les Billets relatifs à l'actualité juridique qu'il publie.

« **Billet** » : contenus de toutes natures sur la thématique du droit (articles, textes, images, propos, graphiques, commentaires etc.) mis en ligne par l'Avocat auteur du Blog, sous sa responsabilité.

« **CNB** » : établissement d'utilité publique représentant l'ensemble des Avocats, propriétaire de la Plateforme et fournisseur du Service. Le CNB est situé 180 boulevard Haussmann 75008 Paris.

« **CGU** » : présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme formant un contrat entre les Avocats et le CNB concernant l'Utilisation de la Plateforme et du Service, et qui peuvent être éventuellement complétées par d'autres conditions générales ou particulières.

« **Client** » : Utilisateur de la Plateforme ayant commandé au moins une Prestation à un Avocat.

« **Convention d'Honoraires** » : contrat écrit passé entre l'Avocat et son Client relatif à une Prestation, rendue obligatoire par l'article 10, alinéa 3 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance,

l'activité et l'égalité des chances économiques, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

En souscrivant au Service, l'Avocat reconnaît et accepte que seule la Convention d'Honoraires en ligne fournie par le CNB sur la Plateforme pourra être utilisée dans le cadre du Service et devra être conclue avec le Client préalablement à toute Prestation.

« **Equipements** » : ensemble des matériels et logiciels, dont le système d'information et réseaux, les postes de travail, ordinateurs, téléphones portables, adresses de messagerie, tablettes, Identifiants, Espace Privé, Profil, Blog, Billet etc. que l'Avocat utilise pour avoir accès au Service et dont il a la garde et la responsabilité exclusive.

« **Emetteur de Monnaie Electronique** » : désigne la société MANGOPAY SA (Société anonyme de droit luxembourgeois au Capital social de 500 000 euros - RCS Luxembourg B173459, Siège social 59 Boulevard Royal, L-2449, habilitée à exercer son activité en France en libre établissement en qualité d'établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier) avec laquelle l'Utilisateur Client conclut le Contrat-Cadre MangoPay pour lui permettre de payer le prix des Prestations via la Solution de paiement sécurisé sur la Plateforme par l'intermédiaire de la société JURIHUB Fournisseur du CNB.

« **Espace Privé** » : interface de gestion personnel et sécurisé de l'Avocat, auquel il a accès avec ses Identifiants. La confidentialité et l'intégrité des données reçues, saisies et transmises par l'Avocat via son Espace Privé sont garanties par un certificat d'authentification.

« **Fournisseur(s)** » : prestataire(s) avec le(s)quel(s) le CNB a conclu les contrats nécessaires à l'exploitation du Service, à la fourniture de la Solution de paiement sécurisé et à la maintenance de la Plateforme et du Service.

« **Identifiants** » : dispositif personnel et confidentiel de l'Avocat permettant l'accès, de manière authentifiée, à son Espace Privé et son Profil. Ces Identifiants sont identiques à ceux qu'il utilise dans le cadre de la plateforme en ligne « E-dentitas » du CNB, dont il doit avoir préalablement accepté les conditions générales d'utilisation préalablement à l'utilisation du présent Service.

« **Plateforme** » ou « **Site** » : site Internet sécurisé du CNB accessible par les Avocats et les Utilisateurs à l'adresse URL « www.avocat.fr » ou « consultation.avocat.fr » et permettant d'avoir accès au Service dans les conditions et modalités prévues par les présentes CGU.

« **Prestation** » : prestation intellectuelle (conseils, accompagnements, consultations juridiques orales ou écrites...) rendue par l'Avocat à son Client grâce au Service, sous la responsabilité exclusive de l'Avocat, et dont les modalités d'exécution sont régies par la Convention d'Honoraires auxquelles le CNB n'est pas partie. Les Prestations qu'il est possible de rendre via la Plateforme sont décrites à l'article 5 « Description du Service » ci-après.

« **Profil** » : page de publication dédiée à chaque Avocat et éditée par lui, à vocation professionnelle exclusivement, pouvant contenir sa photographie, des informations sur ses coordonnées, ses activités, ses domaines de compétences ou mentions de spécialisations et lui permettant également de diffuser du contenu juridique via un Blog (liens, articles, newsletter etc.) sous sa responsabilité.

L'Avocat reconnaît et accepte que son Profil est public, consultable et accessible par tous les internautes, Utilisateurs ou non de la Plateforme.

« **Service** » : service de mise en relation entre Avocats et Clients fourni par le CNB via la Plateforme dans les conditions précisées à l'article 5 « Description du Service » ci-après.

« **Solution de paiement sécurisé** » : ensemble des outils de paiement mis à disposition sur la Plateforme relatifs à la solution de paiement « MangoPay » éditée par l'Emetteur de Monnaie Electronique contractuellement lié à JURIHUB pour permettre au Client de payer les Prestations à l'Avocat via la Plateforme.

La fourniture de la Solution de paiement sécurisé qui permet de faciliter la réalisation et la gestion des transactions de manière cryptée et sécurisée justifie la retenue de frais bancaires sur le prix des Prestations, à la charge de l'Avocat, dont le montant est précisé ci-après.

« **Utilisateur** » : toute personne âgée de plus de 18 ans et jouissant de ses pleines capacités juridiques ou toute personne morale de droit privé ou public, navigant sur le Site (notamment pour la consultation de l'Annuaire, demande de devis personnalisé) et/ou souscrivant au Service.

Article 3. Mentions légales

1) Le propriétaire de la Plateforme et fournisseur du Service est :

Le Conseil National des Barreaux (CNB)

Siège social : 180 boulevard Haussmann 75008 Paris

Tel : 01 53 30 85 60

Adresse électronique : cnb@cnb.avocat.fr

SIRET : 391 576 964

TVA : 391 576 964 00046

Directeur de la publication : Président du CNB

2) La Plateforme est hébergée et maintenue par le Fournisseur :

Société JURIHUB SAS

Société par actions simplifiée

Capital social : 56.846,00 euros

RCS de LYON sous le numéro B 533 391 066

Siège social : 2, rue Palais Grillet 69002 LYON

Contact : M. Fargetton Loïc

JURIHUB est également Fournisseur de la Solution de paiement sécurisé pour le compte du CNB, éditée par l'Emetteur de Monnaie Electronique agréé avec qui il est contractuellement lié pour les besoins du règlement des Prestations et auprès de qui il doit à ce titre intégralement reverser les frais bancaires payés par les Avocats.

Article 4. Modalités d'accès au Service

Seul un Avocat en exercice inscrit à un barreau français peut créer un Espace Privé et un Profil pour réaliser des Prestations et percevoir des honoraires à ce titre.

L'Avocat doit en outre respecter les prérequis techniques suivants, à défaut de quoi il reconnaît qu'il ne pourra pas accéder en tout ou partie au Service.

4.1. Prérequis techniques

L'Avocat reconnaît et accepte que l'accès au Service ne peut lui être proposé que s'il respecte les prérequis et recommandations suivants :

- ✓ Activer JavaScript ;
- ✓ Autoriser la collecte de « cookies », en cochant la case prévue à cet effet dans les bandeaux publiés sur la Plateforme et/ou dans les options de son navigateur Internet ;
- ✓ Disposer d'une connexion à Internet haut débit (débit de téléchargement de 256 ko/s minimum) contractée auprès d'un fournisseur d'accès notoirement connu sur le marché ;

- ✓ Disposer d'un système d'exploitation récent et à jour (Windows XP non supporté) ;
- ✓ Utiliser un navigateur récent (liste non exhaustive) de type IE11+ ; Edge, Google Chrome 49+ ; Firefox 45+ ; Safari 9+ ; Opera 36+ ; Android Browser 4+ ;
- ✓ Etre équipé d'un téléphone portable ou fixe dont il garantit être l'utilisateur exclusif, pour recevoir les appels téléphoniques de ses Clients ou prospects.
- ✓ Être titulaire d'un compte bancaire ouvert dans un établissement de crédit de l'Espace Economique Européen dont il doit fournir les coordonnées dans son Espace Privé pour le règlement de ses Prestations par le Client via la Solution de paiement sécurisée.

De manière générale, l'Avocat :

- Utilise ses Equipements à ses risques et périls et fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service,
- Informe spontanément le CNB et son Ordre de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service.

4.2. Création d'un Profil à l'aide des Identifiants

La création d'un Profil est gratuite.

L'Avocat crée son Profil à l'aide de ses Identifiants (dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation de la plateforme « E-dentitas » du CNB), en accédant à la Plateforme soit directement à l'adresse URL « *consultation.avocat.fr* » soit via le portail du CNB <http://www.avocat.fr/> en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet.

Lors de la création d'un Profil, les informations disponibles dans l'annuaire national des avocats du CNB sont pré-renseignées automatiquement et doivent être vérifiées et validées par l'Avocat, telles que ses noms et prénoms, son adresse professionnelle, son barreau d'appartenance, et son année de prestation de serment.

Ces informations ne sont pas modifiables en ligne. En cas d'erreur, de mise à jour nécessaire ou d'incomplétude, l'Avocat renonce à utiliser le Service et est invité à se rapprocher du service support de la Plateforme ou de son Ordre d'appartenance si cela concerne ses conditions d'exercice en tant qu'Avocat, afin que ses informations soient actualisées et vérifiées par le CNB.

Ces informations pré-remplies doivent être complétées notamment par les données suivantes, pour pouvoir accéder à toutes les fonctionnalités du Service :

- Une adresse e-mail durable (l'usage d'une adresse e-mail jetable de type yopmail.com est interdit),
- Au moins un (1) domaine de compétence ou certificat de spécialisation régulièrement acquis,
- Une photographie, accompagnée d'un court texte de présentation personnalisé,

Dans tous les cas, la création d'un Profil génère automatiquement le référencement de l'Avocat dans l'Annuaire, ce qu'il accepte expressément.

Lors de la création de son Profil, l'Avocat détermine les Prestations qu'il propose aux Utilisateurs sur le Site, et peut renseigner les honoraires de ses Prestations.

L'Avocat a la possibilité de suspendre ou désactiver temporairement ou définitivement son Profil à tout moment. Dans son Espace Privé, l'Avocat doit renseigner tous les champs qui lui sont demandés, notamment :

- Ses coordonnées bancaires ;
- Documents justifiant de son identité tels que définis dans le Contrat-Cadre MangoPay pour se conformer avec la dernière réglementation européenne contre le blanchiment d'argent.
- Un n° de TVA intracommunautaire (si applicable) ;

- Le numéro de SIRET ou le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés avec la ville où se trouve le greffe ;
- L'adhésion éventuelle à une association de gestion agréée ;

A défaut de fournir ces informations, dont la liste pourra être mise à jour par le CNB, l'Avocat est alerté que la Plateforme ne sera pas en mesure de régler ses Prestations ou de les régler dans les délais prévisionnels annoncés.

4.3. Désactivation et suppression d'un Profil

L'Avocat peut désactiver son Profil afin de ne plus apparaître temporairement sur le Site. Il peut le réactiver en se reconnectant à la Plateforme avec ses Identifiants.

L'Avocat peut également solliciter une suppression totale et définitive de son Profil. Il doit, pour ce faire, adresser une demande explicite de suppression de Profil en utilisant le formulaire de contact sur le Site.

L'Avocat a l'obligation de supprimer immédiatement son Profil en cas notamment d'omission, d'interdiction temporaire d'exercer, ou de radiation d'un barreau. A défaut, il est passible des sanctions pénales prévues pour usurpation du titre d'Avocat et/ou exercice illégal de la profession d'Avocat (articles 66-2 et 72 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, article 433-17 du Code pénal).

Par mesure de sécurité ou de précaution, le CNB se réserve le droit de refuser, d'interdire et de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au Service à des Avocats :

- Qui ne respecteraient pas les prérequis susvisés,
- Dont les informations renseignées ne seraient pas à jour, inexactes ou incomplètes notamment celles de son Profil,
- Qui n'auraient pas adressé les documents éventuellement demandés dans les délais impartis,
- Qui ne respecteraient pas les présentes CGU,
- Qui ne seraient plus Avocats (en cas notamment d'omission, d'interdiction temporaire d'exercer, ou de radiation d'un barreau).

Article 5. Description du Service

5.1. Généralités

La Plateforme permet de faciliter la mise en relation des Avocats avec les Utilisateurs grâce à des outils en ligne accessibles à distance tels que :

- Le Profil, permettant à l'Avocat de présenter, de manière personnalisée, ses activités professionnelles et proposer ses Prestations et sa politique d'honoraires ;
- L'Annuaire, permettant à tout Avocat inscrit au Service d'être référencé sur la Plateforme et ainsi contacté par ses Clients et prospects et éventuellement par ses confrères prescripteurs ;
- Les Blogs et la publication de Billets, permettant le partage de l'information juridique avec les Utilisateurs ;
- La prise de rendez-vous avec des Clients ;
- La réalisation de consultations courtes ou détaillées pour des Clients, par écrit ou téléphoniquement ;
- Un module de discussion privée et confidentielle Avocat – Client, automatiquement mis en place lorsque l'Avocat confirme la prise en charge de la Prestation, afin de lui permettre notamment de recueillir toutes les informations nécessaires au traitement de la demande du Client, de s'assurer de son identité et de l'absence de conflit d'intérêts.
- Un module de paiement des Prestations selon les modalités prévues ci-après.

L'Avocat peut réaliser les Prestations suivantes via la Plateforme :

- Organiser un rendez-vous en son cabinet,
- Réaliser une consultation téléphonique ou écrite,
- Fournir une réponse écrite à une question simple,

- Fournir un devis personnalisé.

L'Avocat reconnaît et accepte que, quelles que soient les Prestations, les principes suivants soient applicables :

- La fixation de ses honoraires est libre ;
- La Plateforme permet le paiement de Prestations au forfait exclusivement, pour des raisons techniques et de gestion des paiements des Prestations, selon le taux horaire de son choix ;
- Des frais bancaires lui seront prélevés sur le montant de ses honoraires pour chaque Prestation, et facturés selon les modalités définies aux présentes ;
- Il ne peut être sollicité que pour des Prestations qu'il a expressément indiqué réaliser sur son Profil ;
- Il doit, avant de confirmer la prise en charge d'une Prestation, s'assurer que la demande de Prestation de l'Utilisateur est suffisamment précise et qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir être en mesure de la réaliser.

A défaut, il confirme la prise en charge de la Prestation à ses risques et périls, ladite confirmation faisant courir les délais d'exécution de la Prestation auxquels il s'engage conformément aux présentes.

Toutefois, une fois la prise en charge de la Prestation confirmée par ses soins, l'Avocat a toujours la possibilité de recueillir les informations complémentaires qu'il considère nécessaires à l'accomplissement de sa mission via le module de discussion Avocat-Client qui se met automatiquement en place.

- Il doit, avant de réaliser une Prestation, conclure une Convention d'Honoraires avec son Client, dont le contenu personnalisé est généré automatiquement par la Plateforme en fonction des informations renseignées par les Utilisateurs concernés ;
- La confirmation, par l'Avocat, de la prise en charge de la demande de Prestation adressée par l'Utilisateur et accompagnée de la Convention d'Honoraires qu'il aura préalablement validée, emporte acceptation de la Convention d'Honoraires par l'Avocat ;

Il s'engage à respecter les délais prévus ci-après pour répondre à une demande de Prestation ou réaliser la Prestation, permettant de garantir les niveaux de service et de qualité attendus des Utilisateurs sur la Plateforme.

S'il ne respecte pas ces délais, la gestion de sa Prestation telle que décrite dans les présentes CGU ne sera plus prise en charge par la Plateforme, ni le paiement de sa Prestation ne sera assuré. Il appartiendra dans ce cas aux parties de convenir du sort à donner à la Prestation selon des modalités d'exécution hors périmètre du Service, des CGU et de la Convention d'Honoraires.

5.2. Description des différentes Prestations possibles sur la Plateforme

L'Avocat peut, via la Plateforme, réaliser les cinq types de Prestations décrites ci-après, étant précisé que :

- La possibilité d'être contacté directement par un Utilisateur n'est offerte qu'à l'Avocat qui affiche sur son Profil sa politique d'honoraires.

Dans tous les cas, l'Avocat est invité, afin d'offrir à l'Utilisateur une information rapidement accessible sur les Prestations qu'il propose, à afficher en outre la durée et le contenu indicatifs de la Prestation correspondante directement sur son Profil.

5.2.1. Le service de « Rendez-vous en cabinet »

Les Utilisateurs ont la possibilité de prendre rendez-vous avec un Avocat enregistré sur le Site : soit en le sélectionnant après avoir renseigné différents critères (code postal, domaine de compétence, spécialisation, tarif, disponibilité), soit en le contactant directement depuis son Profil.

Trois modalités de prise de rendez-vous en cabinet sont proposées sur le Site :

- **Demande de prise de rendez-vous avec un Avocat déterminé ayant communiqué sa politique d'honoraires sur son Profil** : dans ce cas, l'Utilisateur sélectionne l'Avocat avec lequel il souhaite prendre rendez-vous, et il consigne le prix de la Prestation via les outils proposés par le Site. L'Avocat dispose de vingt-quatre (24) heures ouvrées après la consignation du prix de la Prestation convenue avec l'Utilisateur, notifiée à l'Avocat, pour confirmer la prise en charge de la Prestation demandée.

Sur la Plateforme, le créneau de rendez-vous disponible le plus proche est dans les vingt-cinq (25) heures ouvrées après confirmation de prise en charge par l'Avocat, et le créneau le plus éloigné est dans les quatorze (14) jours ouvrés.

A défaut pour l'Avocat de respecter ces délais, il reconnaît et accepte que la consignation du prix préalablement réalisée par l'Utilisateur est annulée, ce dernier restant libre de formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix.

- **Demande de prise de rendez-vous avec un Avocat déterminé n'ayant pas communiqué sa politique d'honoraires sur son Profil** : si l'Avocat n'a pas indiqué le prix de sa Prestation, l'Utilisateur adresse une demande de tarif à l'Avocat. Dans ce cas, l'Avocat dispose de quarante-huit (48) heures ouvrées pour envoyer son tarif à l'Utilisateur. A défaut pour l'Avocat de respecter ce délai, il reconnaît et accepte que l'Utilisateur pourra formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix. L'Utilisateur a toute liberté pour accepter ou refuser le tarif proposé par l'Avocat. Si l'Utilisateur accepte le tarif, la procédure se poursuit comme expliqué ci-avant.

5.2.2. Le service « Consultation téléphonique »

Les Utilisateurs ont la possibilité de demander une consultation téléphonique avec un Avocat enregistré sur le Site. L'Avocat est seul responsable de la durée de la consultation, pour le forfait convenu dans la Convention d'Honoraires.

L'Avocat qui souhaite prolonger la consultation au-delà de la durée convenue est libre de le faire, mais il ne pourra pas demander un complément d'honoraires au Client à ce titre par l'intermédiaire de la Plateforme, qui n'assurera aucun paiement autre que celui prévu dans la Convention d'Honoraires applicable à cette Prestation.

En effet, si l'Avocat et le Client souhaitent approfondir la consultation téléphonique ayant un impact sur le forfait initial convenu, il leur appartient de convenir ensemble, indépendamment du Site, des modalités de réalisation de cette consultation ou de conclure une nouvelle Convention d'Honoraires sur la Plateforme.

Trois modalités de demande de « Consultation téléphonique » sont proposées sur le Site :

- **Demande de « consultation téléphonique » avec un Avocat déterminé ayant renseigné sa politique d'honoraires sur son Profil** : Dans ce cas, l'Utilisateur sélectionne l'Avocat avec lequel il souhaite réaliser la consultation téléphonique, et il consigne le prix de la Prestation via les outils proposés par le Site. L'Avocat dispose de vingt-quatre (24) heures ouvrées après la consignation du prix de la Prestation convenue avec l'Utilisateur, notifiée à l'Avocat, pour confirmer la prise en charge de la Prestation demandée.

A défaut pour l'Avocat de respecter ce délai, il reconnaît et accepte que la consignation du prix préalablement réalisée par l'Utilisateur est annulée, ce dernier restant libre de formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix.

La consultation téléphonique doit être effectuée dans les sept (7) jours ouvrés après confirmation de la prise en charge par l'Avocat. A défaut, l'Avocat reconnaît et accepte que la Prestation est annulée via la Plateforme, sans

droit à indemnités d'aucune sorte, les parties restant libres de renouveler la procédure ou de contracter en dehors du Service.

- **Demande de « consultation téléphonique » avec un Avocat déterminé n'ayant pas renseigné sa politique d'honoraires sur son Profil :** Si l'Avocat n'a pas indiqué le prix de cette Prestation, l'Utilisateur adresse une demande de tarif à l'Avocat. Dans ce cas, l'Avocat dispose de quarante-huit (48) heures ouvrées pour envoyer son tarif à l'Utilisateur. A défaut, l'Avocat reconnaît et accepte que l'Utilisateur pourra formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix. L'Utilisateur a toute liberté d'accepter ou de refuser le tarif proposé par l'Avocat. Si l'Utilisateur accepte le tarif, la procédure se poursuit comme expliqué ci-avant.

5.2.3. Le service « Réponse écrite à une Question simple »

L'Utilisateur peut poser une question juridique simple par écrit à un Avocat, selon un nombre limité de caractères, et sans pièce jointe.

L'Avocat s'engage à rédiger une réponse écrite, en rappelant le ou les principe(s) juridique(s) applicable(s). La réponse à la question simple est envoyée au Client via le module de discussion privée et confidentielle « Avocat - Client » proposé sur le Site.

L'Avocat qui souhaite approfondir la réponse écrite est libre de le faire, mais il ne pourra pas demander un complément d'honoraires au Client à ce titre par l'intermédiaire de la Plateforme, qui n'assurera aucun paiement autre que celui prévu dans la Convention d'Honoraires applicable à cette Prestation.

En effet, si l'Avocat et le Client souhaitent apporter des développements à la réponse écrite fournie par l'Avocat, ayant un impact sur le forfait initial convenu, il leur appartient de convenir ensemble, indépendamment du Site, des modalités de réalisation de cette collaboration ou de conclure une nouvelle Convention d'Honoraires sur la Plateforme

Trois modalités de demande de demande de « Réponse à une question simple » sont proposées sur le Site :

- **Demande de « Réponse à une question simple » à un Avocat déterminé ayant renseigné sa politique d'honoraires sur son Profil :** Dans ce cas, l'Utilisateur sélectionne l'Avocat auquel il souhaite poser sa question simple, et il consigne le prix de la Prestation via les outils proposés par le Site. L'Avocat dispose de vingt-quatre (24) heures ouvrées après la consignation du prix de la Prestation convenu avec l'Utilisateur, notifiée à l'Avocat, pour confirmer la prise en charge de la Prestation demandée.

A défaut pour l'Avocat de respecter ce délai, il reconnaît et accepte que la consignation du prix préalablement réalisée par l'Utilisateur est annulée, ce dernier restant libre de formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix.

La réponse à la question simple doit être envoyée par l'Avocat dans les trois (3) jours ouvrés après confirmation de la prise en charge par l'Avocat. A défaut, l'Avocat reconnaît et accepte que la Prestation est annulée via la Plateforme, sans droit à indemnités d'aucune sorte, les parties restant libres de renouveler la procédure ou de contracter en dehors du Service.

- **Demande de « Réponse à une question simple » à un Avocat déterminé n'ayant pas renseigné sa politique d'honoraires sur son Profil :** Si l'Avocat n'a pas indiqué le prix de cette Prestation, l'Utilisateur adresse une demande de tarif à l'Avocat. Dans ce cas, l'Avocat dispose de quarante-huit (48) heures ouvrées pour envoyer son tarif à l'Utilisateur. A défaut, l'Avocat reconnaît et accepte que l'Utilisateur pourra formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix. L'Utilisateur a toute liberté d'accepter ou de refuser le tarif proposé par l'Avocat. Si l'Utilisateur accepte le tarif, la procédure se poursuit comme expliqué ci-avant.

5.2.4. Le service « Consultation juridique écrite »

Les Utilisateurs ont la possibilité de demander une consultation juridique par écrit à un Avocat et de joindre un document (contrat, courrier etc.) à leur demande de consultation, que l'Avocat ayant confirmé la prise en charge devra préalablement analyser afin de répondre au Client.

A la différence de la « *réponse écrite à une question simple* », l'Utilisateur n'est pas limité dans le nombre de caractères pour formuler sa question, et a la possibilité de joindre des fichiers à sa demande.

L'Avocat qui souhaite approfondir sa consultation juridique écrite est libre de le faire, mais il ne pourra pas demander un complément d'honoraires au Client à ce titre par l'intermédiaire de la Plateforme, qui n'assurera aucun paiement autre que celui prévu dans la Convention d'Honoraires applicable à cette Prestation.

En effet, si l'Avocat et le Client souhaitent apporter des développements à cette consultation (si par exemple la demande du Client s'avère plus complexe que prévu), ayant un impact sur le forfait initial convenu, il leur appartient de convenir ensemble, indépendamment du Site, des modalités de réalisation de cette collaboration ou de conclure une nouvelle Convention d'Honoraires sur la Plateforme.

Trois modalités de demande de « Consultation juridique » sont proposées sur le Site :

- **Demande de « Consultation Juridique » à un Avocat déterminé ayant renseigné sa politique d'honoraires :** dans ce cas, l'Utilisateur sélectionne l'Avocat auquel il souhaite confier sa Consultation Juridique, et il consigne le prix de la Prestation via les outils proposés par le Site. L'Avocat dispose de vingt-quatre (24) heures ouvrées après la consignation du prix de la Prestation convenu avec l'Utilisateur, notifiée à l'Avocat, pour confirmer la prise en charge de la Prestation demandée.

A défaut pour l'Avocat de respecter ce délai, il reconnaît et accepte que la consignation du prix préalablement réalisée par l'Utilisateur est annulée, ce dernier restant libre de formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix.

La Consultation doit être envoyée dans les cinq (5) jours ouvrés après confirmation de la prise en charge par l'Avocat. A défaut, l'Avocat reconnaît et accepte que la Prestation est annulée via la Plateforme, sans droit à indemnités d'aucune sorte, les parties restant libres de renouveler la procédure ou de contracter en dehors du Service.

- **Demande de « Consultation Juridique » à un Avocat déterminé n'ayant pas renseigné sa politique d'honoraires :** Si l'Avocat n'a pas indiqué le prix de cette Prestation, l'Utilisateur adresse une demande de tarif à l'Avocat. Dans ce cas, l'Avocat dispose de quarante-huit (48) heures ouvrées pour envoyer son tarif à l'Utilisateur. A défaut, l'Avocat reconnaît et accepte que l'Utilisateur pourra formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix. L'Utilisateur a toute liberté pour accepter ou refuser le tarif proposé par l'Avocat. Si l'Utilisateur accepte le tarif, la procédure se poursuit comme expliqué ci-avant.

5.2.5. Le service « Demande de devis personnalisé »

L'Utilisateur peut formuler sur le Site une demande de devis personnalisé, qui est envoyée aux Avocats répondant aux critères sélectionnés par l'Utilisateur. L'Utilisateur reçoit les devis des cinq (5) premiers Avocats ayant répondu à sa demande. L'Utilisateur est ensuite libre de prendre directement contact avec le ou les Avocats lui ayant adressé un devis personnalisé.

5.3. Engagements de l'Avocat sur les délais de réponse aux demandes des Utilisateurs

Les Avocats sont tenus de respecter les délais de traitement des demandes suivants :

Délais	Prestations			
	Prise de rendez-vous en cabinet	Consultation téléphonique	Réponse à une question simple	Réponse à une consultation écrite
1 Pour confirmer la prise en charge d'une demande	24H ouvrées	24H ouvrées	24H ouvrées	24H ouvrées
2 Pour réaliser la Prestation	14 jours ouvrés	7 jours ouvrés	3 jours ouvrés	5 jours ouvrés
3 Pour répondre à une demande tarifaire	48H ouvrées	48H ouvrées	48H ouvrées	48H ouvrées

Le point de départ des délais est :

- Pour la confirmation de la prise en charge par l'Avocat de la demande de l'Utilisateur (ligne 1.. du tableau ci-dessus) : les jour et heure de la consignation du prix de la Prestation par le Client, notifiée à l'Avocat ;
- Pour la réalisation de la Prestation par l'Avocat (ligne 2.. Du tableau ci-dessus) : les jours et heure de confirmation de prise en charge de la Prestation par l'Avocat ;
- Pour la réponse à une demande tarifaire (ligne 3. Du tableau ci-dessus) : le jour et heure d'envoi à l'Avocat de l'e-mail de demande tarifaire

Les délais indiqués ci-dessus ne commencent à courir que les jours ouvrés (lundi au vendredi) entre 8H et 20H. Par exemple, pour une demande de consultation téléphonique formée le samedi à 13H, le délai de vingt-quatre (24) heures pour confirmer la prise en charge commence à courir le jour ouvré suivant – a priori un lundi sauf jour férié – à 8 H. Pour être recevable, la confirmation de prise en charge par l'Avocat doit donc être effectuée avant le mardi 8 H.

Si l'un des délais mentionnés aux lignes 1., 3.. du tableau ci-dessus n'est pas respecté, le Site considère que l'Avocat n'a pas souhaité prendre en charge la Prestation. Dans ce cas, la consignation du prix de la Prestation réalisée par le Client est annulée et le prix restitué, qui pourra formuler sa demande de prise en charge à un autre Avocat de son choix.

Si l'Avocat ne respecte pas les délais mentionnés à la ligne 2.. du tableau ci-dessus : le Client doit immédiatement alerter la Plateforme.

La Plateforme n'assurera plus la gestion de la Prestation telle que décrite dans les présentes CGU, qui sera automatiquement annulée. Il appartiendra dans ce cas aux parties de convenir du sort à donner à la Prestation selon des modalités d'exécution hors périmètre du Service, des CGU et de la Convention d'Honoraires.

En cas de litige, le Client pourra saisir le Bâtonnier du barreau d'appartenance de l'Avocat, le médiateur de la consommation de la profession d'avocat ou les juridictions compétentes. Le CNB n'est en aucun cas habilité à trancher les différends du fait de l'exécution d'une Prestation que soit par l'intermédiaire ou non de la Plateforme.

Article 6. Service Support

Pour toutes questions d'ordre général relatives à l'utilisation du Service, ou toute demande relative à son fonctionnement, ou pour être assisté dans la réalisation d'une action, l'Avocat pourra s'adresser au Fournisseur du service support de la Plateforme aux coordonnées suivantes :

- Soit en remplissant le formulaire de contact prévu à cet effet sur la Plateforme à tout moment,
- Soit par téléphone au 01.85.73.32.44 (selon tarification de l'opérateur) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30, hors jours fériés.

Il est précisé que toute demande de support et/ou d'assistance relative à l'utilisation de la plateforme E-dentitas doit être adressée au service support dédié et identifié dans les conditions générales applicables.

Article 7. Prix du Service, modalités de paiement et de facturation des Prestations

7.1. Gratuité du Service de mise à disposition de la Plateforme fourni par le CNB

Le CNB met en relation Avocats et Clients via la Plateforme à titre gratuit, et n'est en aucun cas rémunéré, de quelle que manière que ce soit, au titre des Prestations réalisées grâce au Service, qui sont régies exclusivement par la Convention d'Honoraires entre l'Avocat et son Client.

L'Avocat est seulement tenu de régler des frais bancaires perçus et facturés par le Fournisseur du CNB pour chaque Prestation réalisée, que ce dernier reversera intégralement à l'Émetteur de Monnaie Electronique en contrepartie de la fourniture de la Solution de paiement sécurisé permettant à l'Avocat d'être réglé par son Client sur la Plateforme.

7.2. Prix des Prestations

Conformément à la réglementation applicable, l'Avocat fixe librement ses honoraires, dans le respect de ses règles déontologiques et de la Convention d'Honoraires qu'il a obligatoirement conclue avec son Client, préalablement à la réalisation de la Prestation.

Pour l'exécution de la Prestation, les honoraires de l'Avocat sont fixés forfaitairement conformément au tarif affiché sur son Profil sur le Site ou à la proposition tarifaire adressée par l'Avocat au Client, outre la TVA à la charge du Client au taux en vigueur au moment de la conclusion de la Convention d'Honoraires.

Cet honoraire forfaitaire est fixé en fonction de la difficulté prévisible de la Prestation au vu des éléments communiqués à l'Avocat par le Client lors de la demande de rendez-vous ou de consultation écrite et couvre uniquement les diligences décrites dans la Convention d'Honoraires.

La Convention d'Honoraires applicable à toute Prestation réalisée sur la Plateforme est celle générée automatiquement par le Service après toute demande de Prestation formée par l'Utilisateur. Celle-ci est soumise à son acceptation. L'Avocat reconnaît et accepte que sa confirmation de la demande de Prestation emporte conclusion de la Convention d'Honoraires.

A l'issue de chaque Prestation, l'Avocat est tenu d'adresser une note d'honoraires au Client pour les Prestations réalisées soit en utilisant le module de facturation proposé sur le Site, soit avec ses propres outils indépendamment de la Plateforme.

Si l'Avocat utilise le module de facturation proposé sur le Site, la note d'honoraires générée par la Plateforme sera automatiquement libellée en son nom propre, en utilisant exclusivement les renseignements qu'il aura préalablement fournis sous sa responsabilité.

Il est précisé que la Plateforme n'assure en aucun cas la facturation des Prestations qui auraient été rendues par l'Avocat pour le compte de sa structure/son cabinet d'appartenance, personne morale (en tant que collaborateur ou associé). Dans ce cas, il appartient à l'Avocat et sa structure/son cabinet d'appartenance de gérer la facturation selon leurs propres règles internes.

7.3. Modalités de paiement des Prestations

Le Site propose une plateforme sécurisée de paiement en ligne édité par un prestataire tiers.

Afin de s'assurer du complet paiement de la Prestation réalisée par l'Avocat, le Site sollicite du Client la consignation du prix de la Prestation avant que la prise en charge de la Prestation ne soit confirmée par l'Avocat. Lorsque l'Avocat a confirmé prendre en charge la Prestation, la procédure de déblocage des fonds à l'Avocat est enclenchée.

Le Client consigne le prix de la Prestation en ligne, via la Solution de paiement sécurisée du Site, par carte bancaire et à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Le paiement est déconsigné en faveur de l'Avocat, une fois que l'Avocat a fourni la Prestation convenue dans la Convention d'Honoraires.

Le paiement de la Prestation à hauteur du prix consigné par le Client, déduction faite des frais bancaires, est réalisé sur le compte bancaire renseigné par l'Avocat dans son Espace Privé Avocat, sécurisé et crypté. Pour cela, l'Avocat est tenu d'avoir préalablement transmis les documents justifiant de son identité tels que définis dans le Contrat-Cadre MangoPay pour se conformer avec la dernière réglementation européenne contre le blanchiment d'argent.

L'Avocat est tenu d'informer sous quarante-huit (48) heures le Site, via son Espace Privé Avocat, de tout changement dans ses coordonnées bancaires. A défaut, le Site ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'un changement de coordonnées bancaires de l'Avocat dont il n'aurait pas été informé.

Le paiement des Prestations est débloqué à l'Avocat dans les sept (7) jours ouvrés suivant la fin de la Prestation, déduction faite des frais bancaires prélevés dans les conditions définies ci-après.

Dans l'hypothèse où l'Avocat n'exécuterait pas sa mission ou ne répondrait pas à la demande de Prestation, aucune somme ne sera due à l'Avocat.

Le paiement est alors déconsigné en faveur du Client, et sa carte bancaire ne sera pas débitée du prix de la Prestation.

7.4. Paiement des frais bancaires facturés à l'Avocat

L'Avocat est tenu de régler des frais bancaires perçus et facturés par le Fournisseur du CNB mandaté à cet effet, que ce dernier reversera intégralement à l'Emetteur de Monnaie Electronique qui fournit la Solution de paiement sécurisée en ligne sur la Plateforme.

Ainsi, pour chaque Prestation effectuée par l'Avocat, le Fournisseur mandaté par le CNB facture à l'Avocat des frais bancaires d'un montant forfaitaire de dix-huit centimes d'euros net (0,18 €) et d'un montant variable représentant 1,80 % des honoraires toutes taxes comprises (TTC) facturés par l'Avocat à son Client au titre de la Prestation concernée.

Ceux-ci sont prélevés automatiquement dans les sept (7) jours ouvrés suivant la fin de la Prestation sur le compte « séquestre » du Client ouvert par le Fournisseur et sur lequel le Client aura effectué la consignation de son paiement dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le Fournisseur établit sa facture pour frais bancaires correspondant avant la fin du mois suivant la réalisation de la (des) Prestation(s), qu'il rend accessible et consultable à tout moment dans l'Espace Privé de l'Avocat.

Ces frais bancaires ne sont pas dus par l'Avocat lorsque la Prestation n'a pas été réalisée et que le prix du Client a été déconsigné et re-crédité sur son compte.

Article 8. Propriété intellectuelle

Le CNB et ses Fournisseurs sont et restent respectivement propriétaires de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, attachés à tous les éléments, matériels, documents et logiciels qu'ils mettent à disposition de l'Avocat dans le cadre de la Plateforme et du Service (ci-après les « Eléments »).

Ainsi, les présentes CGU ne confèrent à l'Avocat aucun droit de propriété sur les Eléments et leur mise à disposition temporaire pour les besoins du Service ne saurait s'analyser comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le CNB ou ses Fournisseurs concèdent seulement à l'Avocat, à titre non exclusif, personnel et non-transférable un droit d'utilisation temporaire sur les Eléments, limité aux seuls besoins de l'accès et utilisation de la Plateforme et du Service, qui lui est automatiquement retiré en cas de cessation d'utilisation du Service pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, le CNB ne pourra être tenu responsable de l'utilisation par l'Avocat de tout ou partie des Eléments appartenant à ses Fournisseurs, l'Avocat étant et restant à tout moment le seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait de tout ou partie des Eléments.

Le CNB ou ses Fournisseurs ne sont toutefois pas propriétaires d'aucune donnée publiée par l'Avocat notamment via son Espace Privé, son Profil Public ou son Blog.

L'Avocat garantit que toutes les informations, données, fichiers, photographies etc. soit lui appartiennent, soit sont libres de droit soit qu'il a reçu toutes les autorisations expresses nécessaires des titulaires préalablement à leur diffusion.

L'Avocat s'interdit en outre de diffuser des Billets sur son Blog incluant des adresses ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements en vigueur, et qui portent atteinte aux droits des tiers ou qui soient contraires aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Aucun élément composant la Plateforme ne peut être copié, représenté reproduit, modifié, adapté, téléchargé, dénaturé, transmis ou distribué de quelque manière que ce soit, sous quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale, sans l'autorisation écrite et préalable du CNB.

L'Utilisateur est informé que toute représentation totale ou partielle de la Plateforme par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse du CNB est ainsi strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle que le CNB se réserve le droit de poursuivre.

Seule la copie à usage privé et interne de la Plateforme, pour les stricts besoins du Service, est autorisée. L'Avocat s'interdit ainsi d'utiliser les outils mis à disposition par le CNB via la Plateforme dans un but autre que l'utilisation du Service et en dehors de la Plateforme (en particulier sans s'y limiter à une unique fin de stockage de contenus).

L'Utilisateur concède au CNB un droit d'utilisation gratuit des contenus qu'ils publient, à l'exception des éléments relatifs aux Prestations ou tous éléments couverts par le secret professionnel, à des fins de fourniture du Service.

Article 9. Données Personnelles

9.1. Dispositions générales

Le CNB, en sa qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et traiter les données personnelles des Avocats pour les besoins de la fourniture du Service et en particulier :

- pour la gestion technique des comptes des Utilisateurs et des Prestations,
- pour la gestion de l'Annuaire des Avocats inscrits sur la Plateforme,
- et pour la prospection et les opérations de communication à destination des Avocats.

Ces données seront susceptibles d'être communiquées à des tiers hébergeant et/ou assurant le support la Plateforme ou la fourniture de la Solution de paiement sécurisé et de manière générale à tous Fournisseurs intervenant sur la Plateforme afin de permettre au CNB de rendre le Service. A cette même fin, le CNB peut également être amené à communiquer certaines données de l'Avocat à son Client ou inversement qui seraient indispensables à la fourniture de la Prestation.

En particulier, le CNB peut collecter ou donner instructions à ses Fournisseurs de collecter les données suivantes sur les Avocats, sans y avoir nécessairement et directement accès :

- Nom, prénom, titre,
- Adresse professionnelle,
- N° TVA intracommunautaire,
- Date de Prestation de serment,
- Domaine de compétence / mention de spécialisation,
- Barreau d'appartenance,
- Adresses e-mail et site internet,
- Numéros de téléphone fixe / mobile
- Adresse IP,
- Agenda renseigné sur le Site,
- Données de paiement / coordonnées bancaires,
- Politique d'Honoraires.
- Données relatives à la gestion des réponses et des rendez-vous.

En dehors des cas susvisés, le CNB transmettra les données personnelles concernant les Avocats et leurs Clients sur réquisition judiciaire uniquement et dans le strict respect de la réglementation applicable et notamment relative au secret professionnel.

9.2. Annuaire national des Avocats

Certaines données concernant les Avocats sont automatiquement interconnectées avec les données issues de l'annuaire national des avocats géré par le CNB d'après les informations transmises par les ordres professionnels, pour les besoins du Service.

Certaines données à caractère personnel des Avocats proviennent donc directement des informations enregistrées auprès des ordres professionnels d'appartenance du ressort de chaque Avocat, à savoir les données suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Barreau de rattachement ;
- Adresse ;
- Code postal ;
- Ville ;
- Date de prestation de serment ;
- Mentions de spécialisation.

En conséquence, le CNB n'est pas en mesure de procéder à des modifications sur cette catégorie de données, et celles-ci ne sont pas non plus modifiables par l'Avocat depuis la Plateforme.

En cas d'erreur, d'obsolescence, d'incomplétude ou de manière générale, en cas de modifications nécessaires de ces données, l'Avocat est invité à se rapprocher immédiatement de son ordre d'appartenance ou, pour les Avocats parisiens, du service de l'exercice professionnel de leur ordre.

L'Avocat reconnaît et accepte que dans ce cas, le Service sera, le cas échéant, suspendu le temps de traitement administratif et technique qu'il faudra pour réactualiser ses informations suite aux modifications ainsi signalées.

9.3. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Avocats disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Les Avocats peuvent exercer ce droit par l'envoi :

- Soit d'un courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr ;
- Soit d'un courrier par voie postale à l'adresse suivante : CNB, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris.

Les demandes ainsi formulées doivent être accompagnées d'une copie d'une pièce d'identité pour pouvoir être prises en compte par le CNB.

En outre, conformément aux dispositions de la loi précitée, les Avocats ont le droit de :

- s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que certaines données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement ;
- s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le CNB ;
- interroger le responsable du traitement, en l'occurrence le CNB, en vue d'obtenir (i) la confirmation que des données à caractère personnel le concernant font ou ne font pas l'objet d'un fichier, (ii) des informations relatives aux finalités du fichier, aux catégories de données personnelles collectées et aux destinataires auxquels les données sont communiquées, (iii) la communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel le concernant ainsi que toute information disponible quant à l'origine de celle-ci ;
- exiger, au titre du droit de rectification, du gestionnaire du fichier que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mis à jour ou effacées les données à caractère personnel les concernant, qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

A la clôture d'un Profil et à toutes fins de preuve, des données concernant l'Avocat peuvent être conservées et archivées confidentiellement par le CNB, selon les lois en vigueur.

9.4. Utilisation de cookies

Afin d'améliorer la qualité de son service et de mieux répondre aux attentes de ses Utilisateurs, le CNB pourra être amené à collecter des données nominatives sur l'Utilisateur, notamment par l'utilisation de marqueurs (« cookies »).

Les cookies sont des petits fichiers d'informations qui enregistrent des données relatives à la navigation des Utilisateurs (pages consultées, date et heure de consultation...) aux fins de faciliter l'accès à la Plateforme notamment, rendre la navigation plus aisée et auxquelles le CNB peut avoir accès.

Pour en savoir plus, il convient de prendre connaissance de la « politique de cookies » du CNB en cliquant sur ce lien : <https://consultation.avocat.fr/politique-des-cookies.php>. Celle-ci reste à tout moment consultable sur le Site.

Article 10. Responsabilités de l'Avocat

10.1. Respect des obligations contractuelles, légales, déontologiques et professionnelles applicables

Le CNB n'exerce aucun contrôle à aucun moment sur les modalités, le contenu, la qualité, le prix ou le paiement des Prestations rendues par l'Avocat et, de manière générale, sur les relations entre Avocats et Clients, qui relèvent de la responsabilité professionnelle et déontologique de l'Avocat et sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi l'Avocat est seul responsable des Prestations fournies au Client, et doit préalablement s'assurer :

- Qu'il dispose de suffisamment d'informations pour répondre de façon pertinente et éclairée au Client,
- Qu'il a vérifié l'identité de la personne à laquelle il répond et des parties prenantes au dossier afin d'être en mesure de respecter le secret professionnel et d'écartier tout risque de conflit d'intérêts,
- Que son Client a validé la Convention d'Honoraires.

Le CNB n'est en effet pas partie au contrat liant l'Avocat à son Client. En particulier, s'il s'avère que le paiement effectué par le Client doit être annulé postérieurement à la réalisation de la Prestation par l'Avocat (paiement frauduleux ou sans provision, notamment), l'Avocat est libre d'agir personnellement à l'encontre du Client et aucune demande ne peut être formée à ce titre contre le CNB.

Plus généralement, et en cas de différend d'un Avocat avec l'un de ses Clients, l'Avocat est tenu de régler lui-même le litige, amiablement ou judiciairement.

En outre, en se connectant au Service, l'Avocat déclare se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment aux règles déontologiques de la profession d'avocat, en particulier à la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, au Règlement Intérieur National de la profession d'avocat régissant notamment les « *Prestations juridiques en ligne* » et aux bonnes pratiques publiées dans le Cahier du Conseil National des Barreaux sur la « *Participation des Avocats à des Sites de tiers* ».

L'Avocat s'engage à tenir à jour les informations le concernant et, notamment, celles figurant dans le tableau de son Ordre professionnel d'appartenance. L'Avocat est informé que tout changement relatif à son identification, et le temps de traitement administratif subséquent, peut potentiellement entraîner une interruption momentanée du Service.

De manière générale, l'Avocat s'engage, dans le cadre du Service, à respecter les règles suivantes :

- Ne procéder à aucune action qui constitue une violation des droits du CNB, de ses Fournisseurs ou de tous tiers, en particulier qui porteraient atteinte à leur réputation ou à leurs droits de propriété intellectuelle ; - ne pas utiliser le Service de façon contraire aux règles déontologiques de la profession d'Avocat, notamment par la violation du secret professionnel auquel il est tenu ou aux principes de dignité, loyauté, discrétion et délicatesse ; - utiliser le Service dans le strict respect de la loi et des règles professionnelles françaises et des réglementations en vigueur.
- Ne pas envoyer via la Plateforme, des messages ou publier des Billets dont le contenu serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, outrageants, injurieux, diffamatoires, abusifs, violents, obscènes, pornographiques, ou comprenant une provocation à la discrimination ou à la haine fondée sur la race, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie ou une apologie des crimes contre l'humanité, constitutifs d'une atteinte à la dignité humaine, ou d'une activité illégale de jeux d'argent.
- Ne pas envoyer de messages contenant des virus informatiques ou tout autre programme dont la finalité ou l'effet serait d'endommager, d'espionner ou de détruire des appareils informatiques, des systèmes, des données ou des logiciels.
- Ne pas utiliser le Service et créer/diffuser un Blog sur la Plateforme qui serait contraire aux règles déontologiques de la profession d'Avocat, notamment par la violation du secret professionnel auquel il est tenu, ou aux principes de dignité, confraternité, loyauté, discrétion et délicatesse.
- Ne pas créer/diffuser un Profil ou un Blog sur la Plateforme pour réaliser des actes de démarchage interdits.
- Ne pas créer /diffuser un Blog sur la Plateforme dont la thématique serait étrangère au monde du droit, à l'information ou à l'actualité juridique et judiciaire, et/ou qui ne concernerait pas directement ou indirectement la profession d'Avocat.
- Ne pas proposer à la vente ou à la location ses Billets qui ne peuvent être diffusés qu'à titre gratuit.

Il est précisé que l'Avocat est seul responsable de l'utilisation de son Profil, de son Blog et de tous les Billets qu'il y diffuse, le CNB étant un prestataire technique dans le cadre du Service. A ce titre, il est informé qu'il est réputé « éditeur » de son Profil/Blog au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite loi « LCEN ») et s'engage à respecter toutes les obligations en découlant, notamment par la publication de mentions légales conformes aux prescriptions légales.

L'Avocat est informé que le CNB peut, à condition qu'il ait préalablement reçu une notification en ce sens respectant le formalisme imposé par la LCEN, supprimer temporairement ou définitivement sans préavis un Blog qui violerait les présents engagements. En tout état de cause, le CNB se réserve le droit de refuser de donner suite à une notification abusive, c'est à

dire une notification qui n'aurait pas été portée au préalable à la connaissance de l'Utilisateur du Blog, ou une notification portant sur un Billet qui ne serait pas manifestement illicite.

10.2. Respect d'une obligation de sécurité et de vigilance constante

L'Avocat fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde de ses Equipements ;
- de ses Identifiants, qu'il détient et conserve à ses risques et périls.

L'Avocat est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants, au piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée de son Espace Privé, son Profil ou son Blog.

Toute action faite depuis l'Espace Privé de l'Avocat, son Profil ou sur son Blog est en effet réputée avoir été réalisée ou autorisée par ses soins.

L'Avocat s'engage ainsi à ne jamais communiquer ses Identifiants ou les laisser accessibles à des tiers et ne pas laisser ses Equipements sans surveillance.

En outre, l'Avocat est seul responsable de la sécurité de ses données et tous contenus y afférent, à charge pour lui d'effectuer toute mesure de sauvegarde locale ou externalisée, par lui-même ou par un tiers, qui lui semblera nécessaire afin d'éviter des altérations ou pertes de ses données dont le CNB décline toute responsabilité comme étant hors périmètre du Service.

Article 11. Responsabilités du CNB

La fourniture du Service par le CNB correspond à une mise à disposition d'une Plateforme d'intermédiation entre les Utilisateurs, Avocats et Clients. Le CNB n'est donc en aucun cas responsable de la relation entre eux pour quelle que raison que ce soit.

Le CNB est responsable envers l'Avocat seulement en raison du Service, par nature technique sans aucune prestation intellectuelle, selon les règles du droit commun pour tout dommage direct, matériel et prévisible de quelque nature qu'il soit.

L'Avocat reconnaît et accepte néanmoins que le CNB ne peut aucunement être responsable, et qu'il ne peut prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit :

- En cas de dommages qui résulteraient du fait d'un Utilisateur et/ou d'un tiers et/ou d'un cas de force majeure,
- En cas de dommages indirects au sens de l'article 1151 du Code civil.
- En cas de résiliation unilatérale du Service par le CNB, rendant la Plateforme temporairement ou définitivement inaccessible.

En outre, le CNB n'assume aucun engagement ni responsabilité, de quelque forme que ce soit, en ce qui concerne :

- Le non-respect des prérequis par l'Avocat ;
- Le contenu intellectuel des documents et Prestations qui transitent via la Plateforme et dans le cadre du Service, qui relève de la responsabilité des Avocats ;
- L'exactitude des données d'identification ou autres données fournies par l'Avocat dans le cadre du Service ;
- L'exactitude des données d'identification fournies par l'Ordre des Avocats auquel l'Avocat appartient, notamment les coordonnées professionnelles qui n'auraient pas été mises à jour par l'Avocat (ex. SIREN) ;
- Les conséquences en cas de défaillance et/ou faille de sécurité des Equipements d'un Utilisateur (ordinateur, téléphone etc.) ;
- Les conséquences en cas d'interruption ou de défaillance du réseau Internet et/ou des services d'accès à Internet ;
- Les conséquences des contraintes ou limites techniques, affectant le Service, et qui serait imposées au CNB par la Chancellerie, les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents ;

- Les négligences dans l'utilisation du Service par l'Utilisateur ;
- Les conséquences du non-respect des consignes d'utilisation données par le CNB et, de façon générale, de toute utilisation du Service par un Utilisateur non conforme aux stipulations des présentes CGU.

Le CNB décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Service résultant d'informations erronées fournies par l'Avocat.

Le CNB ne saurait être tenu responsable des dommages de toute nature, directs ou indirects, matériels ou immatériels incluant notamment mais non limitativement tout gain manqué, perte de chance, perte d'exploitation, perte de programme, perte de données, toute détérioration ou virus qui pourraient affecter les Equipements de l'Utilisateur ou tout autre bien, des problèmes techniques ou autres rendant l'accès au Service difficile, aléatoire, voire impossible et ce, quelles qu'en soient la cause et l'origine.

La responsabilité du CNB ne pourra pas être recherchée en cas de force majeure ou pour tout autre événement indépendant de sa volonté empêchant l'utilisation de la Plateforme.

Enfin, l'Utilisateur reconnaît et accepte que le CNB n'assume en aucun cas, dans le cadre du Service, des prestations de sauvegarde de ses données, informations ou tous contenus lui appartenant qui transitent sur la Plateforme dont il assume la seule responsabilité, à charge pour lui, au besoin, de faire appel à un tiers spécialisé pour lui fournir des solutions de back-up local ou externalisé.

Article 12. Force Majeure

Ni le CNB ni l'Avocat ne sera responsable d'un quelconque dommage directement lié à un cas de force majeure tel que retenu par la jurisprudence française (y compris l'interruption, la suspension, la réduction ou les coupures d'électricité ou de réseaux de télécommunications) que la partie défaillante notifiera à l'autre partie sans délai et fera tout son possible de limiter.

Article 13. Résiliation- Suspension du Service et des CGU

Le CNB se réserve le droit de modifier ou arrêter le Service à tout moment, et en informera l'Utilisateur par tous moyens. Dans ces cas, les présentes CGU pourront être résiliées de plein droit par le CNB, sans droit à indemnités de l'Avocat.

En cas de radiation ou de toute mesure ou événement entraînant une cessation d'activité d'un Avocat, l'Utilisateur reconnaît et accepte que ses Prestations en cours soient automatiquement révoquées.

Enfin, le CNB se réserve le droit de suspendre le Service pour des raisons d'intervention de maintenance sur la Plateforme notamment ou de bloquer l'accès à certains Utilisateurs en cas de défaillance dans l'authentification ou d'évènement que le CNB considère comme anormal dans l'utilisation du Service.

Article 14. Modifications

Le CNB peut être amené à tout moment à procéder à des modifications du Service et des présentes CGU. L'Avocat sera informé de toute modification, par tout moyen à la convenance du CNB. Les dernières CGU en vigueur seront consultables sur la Plateforme et accessibles à tout Utilisateur de la Plateforme. Pour éviter toute ambiguïté, le transfert des CGU au profit d'un tiers du choix du CNB ne constitue pas une modification au sens du présent article compte tenu de l'autorisation de la cession donnée par l'Avocat à l'article 15 « Cession des CGU » ci-dessous.

Article 15. Cession des CGU

L'Avocat reconnaît et accepte que le CNB peut librement céder, apporter ou transférer, sous quelque forme que ce soit, ses droits et obligations résultant des présentes CGU à un tiers de son choix. L'Avocat déclare, ainsi, accepter, par anticipation, tout changement intervenant dans la personne du CNB qui sera par conséquent, dès le premier jour de la cession des présentes CGU, entièrement libéré de ses obligations au titre de la fourniture du Service.

L'Avocat ne pourra en aucun cas s'opposer ni sur le principe de la cession, ni sur l'identité du cessionnaire qui sera ainsi entièrement et automatiquement subrogé dans les droits et obligations du CNB résultant des présentes CGU. L'Avocat ne peut, en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit le bénéfice des présentes sans l'accord préalable et exprès du CNB.

Article 16. Dispositions diverses

La renonciation à se prévaloir de tout manquement aux présentes CGU ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU était déclarée nulle ou caduque par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Article 17. Convention de preuve

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit numérique, les Utilisateurs reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par le CNB via la Plateforme des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du Service, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par le CNB ou son Fournisseur dans le cadre du Service.

Article 18. Loi applicable

Les présentes CGU sont rédigées en langue française et sont soumis au droit français.